RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence nationale de l'habitat Anah

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

DECISION

Le directeur général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 321-7,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-3 et R. 232-6,

Vu le décret du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1er octobre 2026,

Vu la décision du 11 décembre 2023 nommant Kadda AMARA Responsable du département gestion au sein de la Direction des affaires financières et comptables de l'agence nationale de l'habitat à compter du 1er septembre 2022,

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Kadda AMARA à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions au nom du directeur général, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentant du pouvoir adjudicateur, les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières ».

Article 2 : **En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières et comptables et Agent comptable,** délégation est donnée à Kadda AMARA à l'effet de valider et de signer, au nom du directeur général, les ordres de mission pour les agents de la direction des affaires financières et comptables, les états de frais correspondants et l'acceptation des devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières

Article 3 : La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement des attributions ou au départ de l'agent.

Lu et accepté

Le Responsable du département gestion

Kadda AMARA

Fait à Paris, le 1er octobre 2026

Le directeur général
de l'Agence nationale de l'habitat

Pierre CUNÉO

Décision mise en ligne sur le site anah.fr le : 1er octobre 2026